

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
Division de Bar-le-Duc

Bar le Duc , le 21 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01 mars 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CFR Compagnie des Fromages & Richemonts

ZI Haute Saule

55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL

Références : EK/83-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01 mars 2022 dans l'établissement CFR Compagnie des Fromages & Richemonts implanté ZI Haute Saule 55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CFR Compagnie des Fromages & Richemonts
- ZI Haute Saule 55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL
- Code AIOT dans GUN : 0006200942
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La Compagnie des Fromages et RichesMonts est spécialisée dans la fabrication de fromages à pâte molle.

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation modifié n°3497-2 en date de 1992 et d'un arrêté préfectoral d'autorisation pour l'épandage des boues issues de l'épuration des effluents liquides de la fromagerie industrielle en date de 2011.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Parcelles autorisées	Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 5	/	Sans objet
Volume annuel et stockage	Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 7	/	Sans objet
Condition d'épandage	Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 10.1	/	Sans objet
Programme prévisionnel annuel	Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 10.3	/	Sans objet
Réalisation des épandages	Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 10.4	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Autosurveillance des épandages	Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 11.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'est mise en évidence le jour de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Parcelles autorisées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Parcelles autorisées
Prescription contrôlée : L'exploitant [...] est autorisé exclusivement à pratiquer l'épandage des boues [...] sur les parcelles de terrains localisées sur les cartes en annexe 1 au présent arrêté et dont les références cadastrales sont données en annexe 3. [...]
Constats : Le bilan agronomique des épandages de boues réalisés par la société CFR au cours de l'année 2021 montre que ces épandages sont effectués sur les territoires des communes prévues dans les arrêtés préfectoraux complémentaires auxquels le site est soumis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Volume annuel et stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Volume annuel et stockage
Prescription contrôlée : [...] Le volume annuel de boue liquide [...] à épandre est d'environ 5 750 m ³ par année. Dans tous les cas, l'exploitant devra s'assurer d'une disponibilité du stockage des boues correspondant aux périodes d'interdiction d'épandage, soit au minimum une durée de 2,5 mois. [...]
Constats : Le volume de boue épandu en 2021 est de 5 436 m ³ . La capacité de stockage des boues présentes sur le site de la société CFR à Vigneulles est équivalente à plus de 6 mois de production (silo de capacité de 1 200 m ³ et poche souple de 2 000 m ³).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Condition d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 10.1
Thème(s) : Risques chroniques, Condition d'épandage
Prescription contrôlée : [...] L'épandage est interdit en fonction des critères suivants : [...] - dès lors que l'une de ces teneurs en éléments ou composés indésirables contenus dans les boues excède les valeurs limites en éléments métalliques et en composés organiques définies dans les tableaux 2 et 3 ci-dessous, [...]
Constats : Le suivi agronomique des épandages de boues de l'année 2021 montre une concentration en éléments métalliques et en composés organiques dans les boues conforme aux valeurs limites prévues dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Programme prévisionnel annuel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 10.3
Thème(s) : Risques chroniques, Programme prévisionnel annuel
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un programme prévisionnel annuel d'épandage, en accord avec l'exploitant agricoles [...] [...]
Constats : Un programme prévisionnel d'épandage annuel est réalisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réalisation des épandages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 10.4
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi agronomique
Prescription contrôlée : [...] Le suivi agronomique des épandages est réalisé par un bureau d'études spécialisé. [...]
Constats : Le suivi agronomique des épandages est réalisé par l'entreprise GES.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Autosurveillance des épandages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 11.2
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance des épandages
Prescription contrôlée : [...] Les analyses portent sur les paramètres suivants : <ul style="list-style-type: none">- Eléments traces métalliques, 4 analyses par an- Composés traces organiques, 1 analyse par an- Eléments de caractérisation de la valeur agronomique des boues, 6 analyses par an- Analyse des pathogènes, 1 analyse par an [...]
Constats : Le nombre d'analyses effectuées pour chaque paramètre visé est supérieur ou égal à l'exigence minimale prévue. A savoir : <ul style="list-style-type: none">- 6 analyses de la valeur agronomique,- 4 analyses des éléments traces métalliques,- 2 analyses de substances traces organiques,- 1 analyse bactériologique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet